

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CEGEREAL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 160.470.000 €.  
Siège social : 21-25, rue Balzac, 75008 Paris.  
422 800 029 R.C.S. Paris - APE : 6820B  
SIRET : 422 800 029 00023.

#### Avis préalable à l'Assemblée.

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 22 décembre 2011 à 11 heures à Paris (75008), 21, rue Balzac, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour.

##### A caractère ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Nomination de DENJEAN & ASSOCIES, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de Madame Clarence VERGOTE, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

##### A caractère extraordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires à la scission,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actifs par la Société à la société PROTHIN (sa filiale à 100 %) de la branche d'activité relative à la détention et la gestion des trois actifs immobiliers Europlaza, Arcs-de Seine et Rives de Bercy,
- Désignation de mandataires.

#### Texte des projets de résolutions.

##### A caractère ordinaire :

**Première résolution** (Nomination de DENJEAN & ASSOCIES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire). — Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire la société Denjean & associés avec pour signataire Monsieur Thierry Denjean - 34, rue Camille Pelletan - 92300 Levallois Perret pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DENJEAN & ASSOCIES, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

**Deuxième résolution** (Nomination de Madame Clarence VERGOTE en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant). — Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant Madame Clarence VERGOTE - 35, avenue Victor Hugo - 75116 Paris pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Clarence VERGOTE, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

##### A caractère extraordinaire :

**Troisième résolution** (Approbation du projet d'apport partiel d'actif conclu avec la société PROTHIN SAS). — Après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif prévoyant la transmission de la branche d'activité de la Société ayant pour objet la détention, la gestion et la location des trois immeubles dont elle est propriétaire situés au (i) 20 avenue André Prothin, 92400 Courbevoie, connu sous le nom de « Europlaza », (ii) Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, connu sous le nom de « Arcs de Seine », (iii) 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-Le-Pont, connu sous le nom de « Rives de Bercy » au profit de la société PROTHIN, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros dont le siège social est situé 6, avenue Bertie Albrecht à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533 212 445 (sa filiale à 100 %), des rapports du Conseil d'administration et des commissaires à la scission sur l'opération, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération et les stipulations relatives au passif de la Société apporteuse prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes,

- la rémunération de l'apport par l'attribution à la société apporteuse de 15.147.035 action(s) de la société bénéficiaire,
- les modalités de remise à la société apporteuse des actions de la société bénéficiaire et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéficiaires,
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur de la branche d'activité apportée, ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 348.381.810 €,
- le montant prévu de la prime d'apport, soit 196.911.460 € et les prélèvements projetés sur cette prime,

En conséquence, elle décide l'apport partiel d'actif prévu dans le projet conclu avec la société PROTHIN.

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée Générale Extraordinaire mandate le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et/ou un administrateur, agissant ensemble ou séparément, selon le cas, à l'effet d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations attachés à la branche d'activité apportée au profit de la société bénéficiaire.

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale.**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

**C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par fax au +33(0)1 42 25 76 37 dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par fax au +33(0)1 42 25 76 37. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

**D) Droit de communication des actionnaires.**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.cegereal.com](http://www.cegereal.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'administration.*

**1106418**